

Règlement de compétition de la gymnastique rythmique

Championnats suisses de gymnastique rythmique individuelle

Championnats suisses de gymnastique rythmique par ensembles

Concours par équipes Coupe suisse

Valable dès le 1.1.2026

Impressum / Impressum

Erstelldatum / <i>date d'édition</i> :	15.7.2010
Letzte Änderung / <i>dernière modification</i> :	05.12.2025
Grundlagen / <i>Base</i> :	Wertungsvorschriften FIG, gültige Ausgabe <i>Code de pointage FIG, édition actuelle</i>
Gültigkeit / <i>Validité</i> :	Vorschriften für Werbung auf Tenues an Anlässen des STV <i>Réglementation de publicité sur les tenues de compétition FSG</i> ab 1.1.2026 / dès le 1.1.2026 Im Streitfall gilt die deutsche Version vor der anderssprachigen, ansonsten gelten die Wertungsvorschriften FIG <i>En cas de désaccord la version allemande fait foi, si rien n'est spécifié, le code de pointage FIG est appliqué</i>
Copyright	Text und Bild, STV 2010 <i>Texte et dessin, FSG 2010</i>

Table des matières

IMPRESSUM / IMPRESSUM.....	2
TABLE DES MATIÈRES	3
1. RÈGLEMENT GÉNÉRAL	4
1.1. Généralités	4
1.2. Types de compétition.....	4
1.3. Compétitions	4
1.4. Reconnaissance par le secteur FSG	4
1.5. Installations exigées.....	4
1.6. Surfaces de compétition	4
1.7. Publication des compétitions	5
1.8. Attribution / Publication des compétitions	5
1.9. Organismes.....	5
2. OFFRE DE COMPÉTITION ET DÉROULEMENT DES CHAMPIONNATS SUISSES	6
3. FORMATS DE COMPÉTITION ET ÂGES ADMIS.....	7
4. CALENDRIER DE COMPÉTITION	8
5. SYSTÈME DE QUALIFICATION POUR LES CS INDIVIDUELS	9
5.1. Qualification des gymnastes individuelles	9
5.2. Engins à main	9
5.3. Finales aux engins	9
6. SYSTÈME DE QUALIFICATION POUR LES CS DES ENSEMBLES	10
6.1. Qualification des ensembles aux CS.....	10
6.2. Inscription des ensembles aux CS.....	10
6.3. Inscriptions nominatives	10
6.4. Engins à main	10
7. INSCRIPTIONS.....	11
7.1. Inscription aux concours de qualification	11
7.2. Inscription au concours préparatoire des ensembles	11
7.3. Confirmation de participation aux CS.....	11
7.4. Coupe suisse.....	11
8. DISPOSITIONS TECHNIQUES.....	12
8.1. Généralités	12
8.2. Conditions de participation.....	12
8.2.1. Catégories Individuelles	12
8.2.2. Catégories Ensembles.....	12
8.3. Finance de participation	12
8.4. Remboursement Finance de participation	12
9. DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LES COMPÉTITIONS	13
9.1. Tenue vestimentaire des gymnastes GR.....	13
9.2. Tenue vestimentaire des entraîneurs de GR	13
9.3. Directive concernant la musique	13
10. ATTRIBUTION DES TITRES	13
10.1. Championnats suisses individuels	13
10.2. Vainqueur de la finale aux engins.....	13
10.3. Championnats suisses des ensembles.....	13
10.4. Coupe suisse.....	13
11. CÉRÉMONIE PROTOCOLAIRE.....	14
11.1. Médailles.....	14
11.2. Diplômes.....	14
12. JURY.....	15
12.1. Inscriptions – Annonces des juges	15
12.2. Protêts.....	15
13. DOPAGE ET CONTRÔLES.....	16
14. ORGANE DE SURVEILLANCE.....	16
15. SANCTIONS.....	16
16. REMARQUE.....	16

1. Règlement général

1.1. Généralités

Le présent Règlement s'applique à toutes les compétitions nationales GR se déroulant en Suisse (individuelles/ensembles).

Le Code de pointage de la FIG, les prescriptions juniors de European Gymnastics ainsi que les prescriptions techniques de la suisse y compris les modifications/précisions ci-après apportées par le secteur GR FSG, ont force obligatoire pour tout ce qui concerne les aspects techniques :

- Hauteur de la salle
 - Juges
-

1.2. Types de compétition

Il existe deux types de compétition lors des CS GR :

- Les concours d'exercices individuels
- Les concours d'exercices d'ensembles

En sus des CS, un

- Concours par équipes „Coupe suisse“ est proposé.
-

1.3. Compétitions

- Compétitions cantonales
- Compétitions régionales
- Compétitions nationales
- Championnats suisses

Toutes les compétitions, nationales ou internationales, doivent être annoncées au secteur GR-FSG. Toute participation à une compétition internationale doit au préalable faire l'objet d'une demande auprès du secrétariat GR FSG au moyen du formulaire de demande.

Après la compétition internationale, un rapport de l'entraîneur et du juge doit être envoyé au secrétariat GR FSG.

1.4. Reconnaissance par le secteur FSG

Pour pouvoir bénéficier de la reconnaissance du secteur GR-FSG, une compétition doit :

- Se dérouler conformément au présent Règlement
 - Être annoncée au secteur GR-FSG
-

1.5. Installations exigées

Les exigences mentionnées dans le Code de pointage FIG ont force obligatoire à l'exception de la hauteur des salles de compétition :

- 8m au minimum pour les qualifications jeunesse
- 9m au minimum pour les qualifications juniors/seniors
- 9m au minimum pour les CS (10m recommandé)

La hauteur prescrite se mesure depuis le sol de la salle jusqu'à l'obstacle le plus bas.

1.6. Surfaces de compétition

Un praticable de compétition est obligatoire pour les compétitions des CS, y compris les compétitions de qualification, et pour la Coupe suisse. (Un praticable avec sous-structure est conseillé pour les CS).

1.7. Publication des compétitions

Le secteur GR-FSG (groupe spécialisé des compétitions) publie les compétitions des CS dans les organes officiels de la FSG en règle générale 12 mois avant le début des CS.

1.8. Attribution / Publication des compétitions

Les compétitions nationales sont attribuées par le secteur GR FSG qui tient compte, dans la mesure du possible, des différentes régions.

La décision des instances responsables est communiquée aux organisateurs si possible 9 à 11 mois à l'avance. La date et le lieu des compétitions sont publiés dans les publications officielles et sur le site internet de la FSG.

1.9. Organismes

L'organisateur/association doit se porter candidat pour l'organisation d'une compétition nationale auprès du secteur GR FSG (E-Mail au chef GS Compétition GR FSG).

Si la compétition est reconnue, un contrat sera établi entre l'organisateur et la FSG afin de régler les exigences.

Un aperçu des compétitions nationales de GR est disponible sur le site web de la FSG (www.stv-fsg.ch).

2. Offre de compétition et déroulement des championnats suisses

Compétition	Responsabilité	Nombre de participantes	Programme
Deux concours de qualification individuels pour les CS	Secteur GR-FSG	Le meilleur classement individuel compte pour la qualification pour les CS (cf. précision 5.1)	P2 à P6
Deux concours d'ensembles lors des deux concours de qualification individuels	Secteur GR-FSG	Qualification des ensembles G1. Le meilleur classement pour la qualification des CS compte (qualification des ensembles pour les CS : cf. précision 6.1)	G1 à G4
CS individuels	Secteur GR-FSG	Le secteur GR-FSG fixe chaque année le nombre de gymnastes admises par catégorie	P2 à P6
CS d'ensembles	Secteur GR-FSG	Le secteur GR-FSG fixe chaque année le nombre des ensembles G1. Tous les ensembles inscrits G2-G4	G1 à G4
Coupe suisse	Secteur GR-FSG	Cf. règlement distinct	

3. Formats de compétition et âges admis

Niveau	Programme cant	Programme national			Programme international	
		Mini P1	Jeunesse P2	Jeunesse P3	Pré-Junior P4	Junior P5 Cat. A et B
Catégorie individuelle						
Age	7 et 8	9 et 10	11 et 12	13	14 et 15	16
Compétitions cant. et régionales*	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Fête fédérale de gymnastique	non	non	oui	oui	oui	oui
Compétitions de qualification	non	oui	oui	oui	oui	oui
Championnats suisses	non	oui	oui	oui	oui	oui
Finale par engin au championnat suisse	non	non	non	non	Seulement A	Seulement A

Niveau	Programme national		Programme international	
	Jeunesse G1	Jeunesse G2	Juniors G3	Seniors G4
Catégorie Groupes				
Age	10,11 et 12 +max 2 gymnastes plus âgées ou plus jeunes sur le praticable (min 9 ans, max 13 ans)	12,13 et 14 +max 2 gymnastes plus jeunes (min. 11 ans) ou plus âgées sur le praticable	13,14 et 15 +max 2 gymnastes plus jeunes (min. 11 ans) ou plus âgées sur le praticable	dès 16 +max 2 gymnastes plus jeunes (min. 13 ans) sur le praticable
Compétitions cant. et régionales*	oui	oui	oui	oui
Fête fédérale de gymnastique	oui	oui	oui	oui
Compétitions visant à faire le point	oui	oui	oui	oui
Championnats suisses	oui	oui	oui	oui

Classes d'âge : Les classes d'âge correspondent aux années calendaires. Les classes d'âge «individuelles» sont ouvertes vers le bas en l'absence d'une mention contraire, mais pas en dessous de 9 ans.

Catégorie A : Gymnastes des bases sportives et/ou des sociétés

Catégorie B : Uniquement des gymnastes des sociétés

4. Calendrier de compétition

Les manifestations sont prévues comme suit

Type de compétition	Période de l'année / Catégorie	Durée	Offre
Premier concours de qualification individuel et ensembles G1 État des lieux de l'ensemble G2-G4	<ul style="list-style-type: none"> Fin mars / Avril <p>Catégorie Jeunesse</p> <p>et</p> <p>Catégorie Pre-junior / Junior/Senior + ensemble G1</p>	2 jours chacun	<p>Individuelles P2/P3/ Ensembles G2</p> <p>Individuelles P4-P6/ Ensembles G1/G3/G4</p>
Deuxième concours de qualification individuel et ensembles G1 État des lieux de l'ensemble G2-G4	<ul style="list-style-type: none"> Avril / Mai <p>Catégorie Jeunesse</p> <p>et</p> <p>Catégorie Pre junior / Junior/Senior + ensemble G1</p>	2 jours chacun	<p>Individuelles P2/P3/ Ensembles G2</p> <p>Individuelles P4-P6/ Ensembles G1/G3/G4</p>
CS individuels et d'ensembles	<ul style="list-style-type: none"> Juin <p>Toutes les catégories du programme national et international</p>	2 jours	Individuelles P2 à P6 Ensembles G1 à G4
Coupe suisse	<ul style="list-style-type: none"> Novembre <p>Catégories, selon le règlement Coupe Suisse particulier</p>	1 jour	

5. Système de qualification pour les CS individuels

Pour se qualifier pour les CS individuels, une gymnaste doit obtenir un résultat valable lors des concours de qualification (précision cf. pt. 5.1).

5.1. Qualification des gymnastes individuelles

La qualification des gymnastes GR est basée sur le système de classement par rang et de la catégorie d'âge.

La participation à une compétition de qualification au minimum est exigée.

Cette règle ne s'applique pas aux gymnastes qui se sélectionnent pour le Championnat d'Europe ou le Championnat d'Europe Junior (maximum 4 gymnastes par catégorie - Senior et junior).

Se qualifient pour les CS les gymnastes ayant obtenu les meilleurs résultats par catégorie lors des concours de qualification. Le contingent de gymnastes admises est fixé chaque année par le secteur GR.

En cas d'égalité de points, les dispositions des « FIG Technical Regulations »

5.2. Engins à main

Pour chaque catégorie, les engins à main seront annuellement fixés par le secteur GR-FSG et communiqué en temps voulu (site internet FSG).

Les exigences concernant les engins à main (taille et poids) sont indiquées dans l'annexe 2, sur le site internet www.stv-fsg.ch.

5.3. Finales aux engins

Le secteur GR-FSG fixe chaque année le nombre de gymnastes admises aux finales par engins juniors (P5) et seniors (P6), en se basant sur le nombre de gymnastes participant aux CS.

Une finale par engin n'a lieu que si un minimum de 6 gymnastes participent aux CS dans la catégorie correspondante.

La qualification pour la finale aux engins dépend des résultats obtenus lors du concours multiple.

En cas d'égalité de points, la participation à la finale par engin est décidée par :

1. La note d'exécution E1-E4 la plus élevée
2. La note de difficulté DB+DA la plus élevée

La liste des gymnastes qualifiées pour les finales par engin sera communiquée à la fin du concours général de la catégorie correspondante. L'ordre de départ sera déterminé par tirage au sort au début de la compétition. Les gymnastes qualifiées et deux gymnastes de réserve doivent confirmer leur participation pour chaque engin par écrit à la direction des concours, dans un délai d'une heure,

6. Système de qualification pour les CS des ensembles

Pour pouvoir se qualifier pour les CS des ensembles, un ensemble G1 doit obtenir un résultat valable aux concours de qualification (précision cf. art. 6.1).

Les ensembles G2 à G4 sont qualifiés automatiquement pour les CS.

La participation à une compétition de qualification au minimum est obligatoire pour tous les ensembles. L'ensemble du cadre national (seniors) est directement qualifié.

Un système de qualification pourrait être introduit dans l'hypothèse où le GS Compétitions GR FSG constatait une trop forte participation des ensembles aux CS.

6.1. Qualification des ensembles aux CS

La qualification des ensembles G1 se base sur le système du classement par rang. Sont qualifiés pour les CS les ensembles G1 les mieux classés lors des concours de qualification. Le quota des ensembles G1 admis est fixé chaque année par le secteur GR.

En cas d'égalité de points, les dispositions des « FIG Technical Regulations », sont applicables.

Pour les ensembles G2 à G4, tous les ensembles inscrits peuvent participer aux championnats suisses (sous réserve du point 6, alinéas 3 et 4).

6.2. Inscription des ensembles aux CS

Au minimum 5 mais au maximum 6 gymnastes par ensemble peuvent être inscrites. Si 6 gymnastes sont inscrites, chaque gymnaste doit faire au minimum un passage par compétition.

6.3. Inscriptions nominatives

L'inscription nominative a lieu lors de l'inscription de l'ensemble.

Les modifications ainsi que la composition des ensembles pour chaque passage doit être remise par écrit lors de la séance des entraîneurs.

En cas d'empêchement pour raisons de santé, Une modification de la composition peut être demandé à la direction des concours au plus tard 15 minutes avant le début du bloc des ensembles.

6.4. Engins à main

Le secteur GR-FSG fixe chaque année les engins à main par catégorie et il communique sa décision en temps voulu (site internet FSG).

Les exigences concernant les engins à main (taille et poids) sont indiquées dans l'annexe 2, sur le site internet www.stv-fsg.ch.

7. Inscriptions

7.1. Inscription aux concours de qualification

L'inscription définitive des participantes aux concours de qualification individuels s'effectuent via l'outil d'inscription officiel.

Inscriptions définitives jusqu'au 31 janvier. Les inscriptions reçues après cette date ne seront pas prises en compte.

Toutes les gymnastes inscrites au 31 janvier doivent payer la finance d'inscription.

L'organisateur envoie sur cette base le formulaire d'inscriptions pour la finance de participation, les repas et les nuitées.

7.2. Inscription au concours préparatoire des ensembles

Les inscriptions définitives aux concours de qualification pour les ensembles s'effectuent via l'outil d'inscription.

Inscriptions définitives jusqu'au 31 janvier. Les inscriptions reçues après cette date ne seront pas prises en compte.

Tous les ensembles inscrits au 31 janvier doivent payer la finance d'inscription.

7.3. Confirmation de participation aux CS

Les listes des gymnastes qualifiées seront communiquées à la fin de la 2^{ème} compétition de qualification.

Sans désistement jusqu'à 2 jours au plus tard après la 2^{ème} qualification, les gymnastes/groupes qualifiés sont automatiquement inscrits pour les CS. Un éventuel désistement doit se faire par écrit (E-mail au chef du GS compétition)

7.4. Coupe suisse

Les inscriptions de l'équipe pour la Coupe suisse s'effectuent selon les informations données par le chef du GS compétition.

8. Dispositions techniques

8.1. Généralités

Les compétitions nationales sont sous la responsabilité du secteur GR-FSG

Les compétitions nationales sont composées des concours suivants :

- Deux qualifications P2 à P6 et G1 à G4
 - Championnats Suisses P2 à P6 et G1 à G4
 - Finales aux engins P4 à P6
-

8.2. Conditions de participation

Les conditions suivantes régissent une participation aux compétitions nationales :

- Les gymnastes doivent être affiliées à la FSG
- Les gymnastes doivent être en possession d'un passeport de sport de performance en cours de validité
- Une gymnaste peut participer comme individuelle dans une catégorie et comme gymnaste d'ensemble dans une autre

8.2.1. Catégories Individuelles

- Les gymnastes individuelles des catégories P4 à P6 (pré-juniors, juniors et seniors) sans passeport suisse ne peuvent pas obtenir le titre de championne suisse

8.2.2. Catégories Ensembles

- Une gymnaste d'ensemble ne peut faire partie que d'un seul ensemble dans une compétition.
-

8.3. Finance de participation

Les gymnastes et les groupes versent une finance de participation.

L'inscription à une compétition au moyen de l'outil d'inscription officiel est ferme et la finance d'inscription est due à l'organisateur.

La finance de participation est fixée par l'organisateur d'entente avec le chef GS compétition et est indiquée dans la publication de la manifestation.

La finance de participation couvre au minimum :

- Les frais de juge et du bureau des calculs
 - Le montant des cadeaux
 - Les frais administratifs
-

8.4. Remboursement Finance de participation

En cas de désistement accompagné d'un certificat médical valable pour la durée de la compétition, le CO accorde un remboursement de 50 francs pour les individuels et/ou les groupes.

Dans tous les autres cas de non-participation, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

9. Dispositions techniques concernant les compétitions

Le Code de pointage de la FIG (dernière édition avec les annexes le cas échéant) ainsi que les prescriptions juniors de European Gymnastics et les prescriptions techniques en annexe sont valables pour les exigences techniques.

En cas d'égalité de points, les dispositions des « FIG Technical Regulations » sont applicables.

9.1. Tenue vestimentaire des gymnastes GR

Voir Code de pointage de la FIG / première partie / Généralités

9.2. Tenue vestimentaire des entraîneurs de GR

Par respect pour les gymnastes (dont on attend une tenue parfaite) et pour le public, les entraîneurs portent une tenue sportive (survêtement) durant la compétition et lors des cérémonies protocolaires.

9.3. Directive concernant la musique

Cf. Code de pointage de la FIG.

Les musiques doivent être téléchargées jusqu'au 1^{er} mars.

Les entraîneurs doivent amener une réserve (Clé USB)

10. Attribution des titres

10.1. Championnats suisses individuels

Les titres de championnes suisses sont décernés par catégorie, aux gymnastes GR les mieux placées, comme suit :

- Championne suisse jeunesse GR P2
- Championne suisse jeunesse GR P3
- Championne suisse junior GR P4
- Championne suisse junior GR P5
- Championne suisse GR

Le point 8.2.1 demeure réservé.

10.2. Vainqueur de la finale aux engins

Les vainqueurs des finales aux engins sont décrits comme suit :

- Vainqueur de la finale par engin 20.... avec (*engin*) catégorie
-

10.3. Championnats suisses des ensembles

Les titres de championne suisse des ensembles sont décernés par catégorie, aux gymnastes GR les mieux placées, comme suit :

- Championnes suisses ensemble jeunesse GR G1
 - Championnes suisses ensemble jeunesse GR G2
 - Championnes suisses ensemble junior GR G3
 - Championnes suisses ensemble GR
-

10.4. Coupe suisse

La Coupe suisse est décrite dans un document distinct.

Téléchargement : site internet FSG

11. Cérémonie protocolaire

Les gymnastes ont l'obligation de prendre part à la cérémonie protocolaire. Tout manquement à cette disposition entraîne la disqualification.

Lors de la cérémonie protocolaire des ensembles, un entraîneur se présente spontanément et accompagne vers le podium les gymnastes ayant participé, dans une tenue uniforme. L'entraîneur doit venir vers le podium, vêtu du Training de sa société.

11.1. Médailles

- Lors de toutes les compétitions nationales (qualifications et CS), une médaille est décernée aux trois premières gymnastes GR classées en concours individuel.
- Lors de toutes les compétitions nationales (qualifications et CS), une médaille est décernée aux trois premiers ensembles GR classés en concours des ensembles. Une médaille est décernée à maximum 6 gymnastes et à un entraîneur par ensemble.
- Lors des Championnats suisses, une médaille est décernée aux trois premières gymnastes GR classées lors des finales par engin au concours individuel.
- Les gymnastes individuelles ainsi que les ensembles GR ex-aequo et classés au même rang reçoivent également une médaille.
- Les championnes suisses des catégories P4, P5 et P6 reçoivent une coupe.

11.2. Diplômes

- Lors des concours de qualification, un diplôme est décerné aux 8 premiers rangs (toutes les individuelles et max. 6 gymnastes plus un entraîneur par ensemble).
 - Un diplôme est décerné aux individuelles et ensembles GR ex-aequo et classés au même rang.
 - Lors des Championnats suisse, un diplôme est décerné à toutes les finalistes du concours multiple (toutes les individuelles et max. 6 gymnastes et un entraîneur par ensemble).
 - Lors des Championnats suisses, un diplôme est décerné à toutes les finalistes par engin.
-

12. Jury

Pour les compétitions du CS les différences suivantes par rapport au Code de pointage FIG sont à relever :

- Les juges doivent posséder au minimum le brevet national FSG.
 - Les juges ne peuvent exercer une double fonction durant la compétition (entraîneur et juge). Le GS Juges est compétent pour statuer sur les exceptions.
 - Les juges inscrits sont désignés par le GS Juges (responsable de la compétition) mais au maximum de 2 par société participante
 - Un tirage au sort définit la fonction de chaque juge (D – A – E) pour chaque journée de compétition.
 - Chaque juge doit participer aux réunions prévues pour la compétition.
 - Le chef des juges de chaque compétition et de la finale des CS est désigné par le GS Juges.
-

12.1. Inscriptions – Annonces des juges

- Chaque juge doit s'inscrire personnellement auprès du GS Juges à 3 qualifications auxquelles il/elle désire participer (cf. Manuel des juges GR)
 - Chaque société/CRP doivent mettre à disposition pour chaque compétition nationale au min. un juge qualifié
 - Les sociétés/CRP ne pouvant pas mettre de juge à disposition doivent s'acquitter d'un montant de compensation de CHF 200.00. Ce montant sera facturé par le secteur GR FSG
-

12.2. Protêts

Les protêts concernant le jugement des exercices et les notes obtenues ne sont pas possibles en Suisse.

13. Dopage et contrôles

Toute forme de dopage est interdite. L'institution en charge de l'antidopage en Suisse peut en tout temps procéder à des contrôles inopinés. Les gymnastes convoquées au contrôle doivent se plier aux directives qui leur sont communiquées.

14. Organe de surveillance

En cas de mauvais déroulement de la compétition, d'infraction au règlement ou de comportement incorrect, l'organe de surveillance est consulté et prend les décisions qui s'imposent.

Composition :

- Le/la chef/fe du secteur ou sa représentante
 - Le/la chef/fe du GS compétition ou sa représentante
 - Le/la chef/fe du GS juges ou sa représentante
 - Le/la chef/fe du jury de la compétition en question
 - Le/la directeur/trice des concours FSG de la compétition en question
-

15. Sanctions

Conformément aux Directives FSG, des sanctions peuvent s'appliquer en cas d'infraction au présent règlement, de comportement jugé incorrect, d'incivilité, de manque de fair-play de la part des gymnastes et/ou des entraîneurs. Elles sont prises par l'organe de surveillance de la compétition concernée.

	Sanctions	Application	Instance de recours
1.	Avertissement (gymnaste et/ou entraîneur)	Organe de surveillance	Pas de recours possible
2.	Disqualification / Exclusion de la compétition (gymnaste) Renvoi du praticable (entraîneur)	Organe de surveillance	Pas de recours possible
3.	Interdiction de compétition (compétitions futures) (gymnaste et/ou entraîneur)	Secteur GR FSG	Division de l'encouragement du sport FSG

Toutes les sanctions prises seront communiquées au secteur GR FSG

Les sanctions à l'encontre des juges sont réglées dans le manuel des juges.

16. Remarque

Pour les cas spécifiques qui ne sont pas prévus dans le présent Règlement, le secteur GR a la compétence de décider à court terme.